

# Pour mieux comprendre le mode de tarification au taux personnalisé



Tarification 2011



La prévention,  
j'y travaille!

## La tarification à la CSST

*Il existe trois modes de tarification à la CSST : le taux de l'unité, le taux personnalisé et la tarification rétrospective. Ces modes de tarification visent à offrir aux employeurs un régime d'assurance équitable contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils visent également à accroître la prévention dans les milieux de travail et à favoriser le retour en emploi des travailleuses et des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle.*

### **LE MODE DE TARIFICATION AU TAUX PERSONNALISÉ**

En général, les employeurs dont la prime annuelle, avant personnalisation, se situe entre 7 500 \$ et 400 000 \$ sont tarifés selon ce mode. En 2011, cela touche quelque 55 000 employeurs.

### **LE PRINCIPE DE LA PERSONNALISATION DES TAUX : RÉDUIRE LE RISQUE POUR RÉDUIRE LA PRIME**

La prime de l'employeur tarifé au taux personnalisé est calculée à partir d'un taux qui reflète le risque que présentent les activités exercées dans son entreprise.

Autrement dit, le taux personnalisé varie en fonction des efforts consentis pour prévenir les lésions professionnelles et favoriser le retour en emploi des travailleuses et des travailleurs accidentés. Plus importants sont les efforts, moins grand est le risque et plus avantageux est le taux de l'employeur par rapport à celui de l'unité.

En effet, pour évaluer le risque que présentent les activités de l'employeur, la CSST compare les coûts des lésions professionnelles portés à son dossier à ceux portés aux dossiers des employeurs exerçant les mêmes activités, en tenant compte de la taille de son entreprise.

En règle générale, pour un employeur dont l'entreprise est de petite taille, la partie du taux calculée selon le risque propre à ses activités est de moindre importance. C'est là un principe d'assurance qui lui offre une protection majeure : celle d'être à l'abri des fortes augmentations de sa prime que le coût des lésions graves pourrait entraîner. En contrepartie, il ne peut pas bénéficier de rabais considérables, même si aucune lésion n'est portée à son dossier.

À l'opposé, l'employeur qui verse une importante masse salariale bénéficie d'un taux fortement personnalisé et le montant de sa prime est tributaire des coûts des accidents qui surviennent dans son entreprise et donc des efforts qu'il consacre à la prévention et au retour en emploi des travailleuses et travailleurs accidentés.

## Rabais maximal sur la prime d'un employeur sans lésion à son dossier

À titre d'illustration, le tableau suivant présente, pour la tarification 2011, les rabais de prime pour des employeurs n'ayant eu aucune lésion professionnelle à leur dossier pendant quatre années consécutives et ce, peu importe leur unité de classification. Ces rabais, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise, représentent une moyenne basée sur l'ensemble des unités et, de ce fait, doivent uniquement être considérés comme une indication générale. Ces résultats devraient davantage conscientiser les employeurs à l'engagement en matière de prévention des lésions professionnelles.

Prime selon le risque au taux de l'unité*	Prime selon le risque après personnalisation Aucune lésion (4 ans)	Pourcentage du rabais
10 000 \$	8 800 \$	12 %
25 000 \$	19 800 \$	21 %
50 000 \$	34 700 \$	31 %
100 000 \$	56 300 \$	44 %
200 000 \$	82 600 \$	59 %
300 000 \$	98 100 \$	67 %

\* Prime selon le risque au taux de l'unité = masse salariale X taux du risque  
(taux du risque = taux de l'unité – taux fixe uniforme)

Taux fixe uniforme : 0,45 \$ Dossier de compétence provinciale  
0,13 \$ Dossier de compétence fédérale



## **COURT TERME, LONG TERME : DES RISQUES DIFFÉRENTS**

Lorsque la CSST évalue le risque que présentent les activités d'un employeur, par comparaison avec celles des autres employeurs, elle distingue, pour une même lésion, les coûts à court terme et les coûts à long terme.

De quelle façon ? Lorsque le coût de la lésion excède 5 % du salaire maximum annuel assurable (soit 3 100 \$ pour une lésion survenue en 2009), la CSST le scinde en deux : la portion inférieure à 5 % correspond aux coûts à court terme et l'excédent aux coûts à long terme. Cette façon de faire est plus équitable envers les employeurs qui n'ont que des lésions peu coûteuses inscrites à leur dossier.

Suivant cette distinction et après comparaison, le risque se traduit par deux indices qui servent à calculer le taux personnalisé. Savoir les interpréter peut aider l'employeur à mieux cibler ses activités de prévention.

Globalement, on peut dire qu'un mauvais indice court terme est signe qu'il survient beaucoup de lésions dans l'entreprise, alors qu'un mauvais indice long terme indique que le coût des lésions est relativement important.

## **EMPLOYEUR EXERÇANT PLUSIEURS ACTIVITÉS**

Les mêmes indices de risque servent au calcul du taux personnalisé de chacune des unités dans lesquelles les activités de l'employeur sont classées.

Comme la prime reflète le risque global de l'employeur, elle est encore plus tributaire des efforts que l'employeur déploie pour faire de la prévention et maintenir le lien d'emploi avec ses travailleurs. Pour bénéficier d'un taux de prime avantageux, il doit nécessairement rester vigilant sur tous les fronts !

## Quels coûts la CSST retient-elle?

La CSST tient compte des coûts portant sur une période de référence de quatre ans se terminant un an avant l'année de tarification. Pour 2011, elle considère les coûts des lésions survenues au cours des années 2009, 2008, 2007 et 2006.

Ces coûts comprennent les prestations d'assistance médicale et de réadaptation, les indemnités de remplacement du revenu (IRR), les prestations relatives à un décès et les indemnités pour préjudice corporel.

Ils sont imputés au dossier de l'employeur pour la période d'indemnisation couverte, même si les prestations n'ont pas été versées.

### Période d'indemnisation couverte selon le type de prestations

Type de prestations	Dates et périodes d'imputation
Indemnité de remplacement du revenu (IRR)	Période pour laquelle le travailleur est indemnisé
Frais d'assistance médicale et de réadaptation	Date à laquelle le service est fourni ou le bien est reçu
Décès	
• Indemnités forfaitaires payables au conjoint	• Date du décès du travailleur
• Rente	• Période pour laquelle la rente est versée
• Remboursement de frais	• Date à laquelle le service est fourni ou le bien est reçu
Indemnisation forfaitaire pour préjudice corporel	Date de la première décision qui accorde l'indemnité

## LE COÛT D'INDEMNISATION

Pour chaque lésion, la CSST calcule un coût d'indemnisation qui englobe une estimation des coûts futurs.

Elle le fait en appliquant aux coûts imputés pour chaque lésion un facteur variant en fonction de la catégorie de la lésion et de l'année où elle est survenue. Aucun coût futur n'est toutefois calculé pour les lésions survenues durant la dernière année de la période de référence, soit 2009 pour la tarification 2011.

### Facteurs par année d'accident et catégorie de lésions – tarification 2011

Année de l'accident	Facteurs par catégorie de lésions		
	Décès	Dossier inactif	Dossier actif
2009	1	1	1
2008	1,2715	1,1810	4,0773*
2007	1,1863	1,1065	1,3992 et 2,9164**
2006	1,1074	1,0716	1,1970 à 2,0745***

Un dossier actif est un dossier d'une lésion qui continue d'entraîner des coûts. Le facteur est alors plus élevé parce que cette lésion risque davantage d'impliquer d'autres coûts ultérieurement. Un dossier inactif est celui d'une lésion ayant entraîné des frais uniquement au début de la période de référence. Le facteur dans ce cas est donc moins élevé.

\* Un dossier est considéré comme actif lorsqu'un paiement d'IRR est versé pour le dernier trimestre de la période de référence.

\*\* Deux facteurs peuvent être appliqués lorsque des paiements d'IRR ont été effectués pour la dernière année de la période de référence : le premier s'applique lorsque les paiements ont été faits pour les deux premiers trimestres; le second, s'ils ont été faits pour les deux derniers trimestres.

\*\*\* Huit facteurs peuvent être appliqués lorsque des paiements d'IRR ont été effectués pour les deux dernières années de la période de référence. On applique celui qui, entre 1,1970 et 2,0745, correspond au nombre de trimestres (consécutifs ou non) pour lesquels des paiements d'IRR ont été versés.

## LA LIMITE PAR LÉSION : UN MÉCANISME D'ASSURANCE

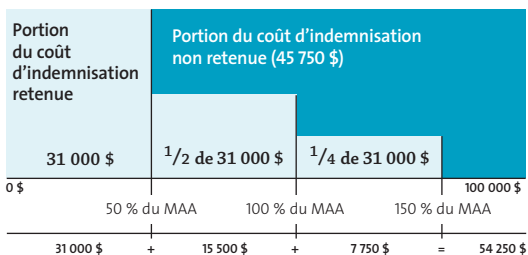
La CSST n'utilise pas le coût d'indemnisation pour le calcul du taux personnalisé, mais fixe un plafond afin d'éviter que des lésions graves n'entraînent une trop forte augmentation de la prime.

Caractéristiques générales de la limite par lésion :

- tout coût ou toute portion du coût d'indemnisation égal ou inférieur à 50 % du salaire maximum annuel assurable (MAA) sert intégralement au calcul de la prime ;
- toute portion de ce coût excédant 150 % du MAA n'est pas prise en considération ;
- tout montant se situant entre 50 % et 150 % est partiellement pris en considération.

### Application de la limite par lésion

Voici un tableau donnant l'exemple d'une lésion survenue en 2009 et dont le coût d'indemnisation serait de 100 000 \$. Le salaire maximum annuel assurable était alors de 62 000 \$.



**Le coût après l'application de la limite pour cette lésion s'élève à 54 250 \$.**



## Être bien informé pour mieux prendre en charge la gestion de son dossier d'assurance

La CSST fournit à l'employeur tarifé au taux personnalisé tous les renseignements dont il a besoin pour bien comprendre son dossier d'assurance. Il est ainsi en mesure de réduire le risque présent dans son entreprise... et par le fait même de réduire sa prime !

*L'Avis de calcul du taux personnalisé 2011*

*Le Sommaire des données ayant servi au calcul du taux personnalisé 2011*

*Les Données financières ayant servi au calcul du taux personnalisé 2011*

En s'adressant au personnel du Service aux employeurs du bureau de la CSST de sa région, l'employeur peut obtenir le calcul détaillé de son taux personnalisé ainsi qu'un document intitulé *Taux personnalisé 2011 – Effets des lésions*, qui explique comment chaque lésion contribue, par les coûts qu'elle entraîne, à faire augmenter son taux personnalisé.



# Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

## **ABITIBI-**

### **TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble Ouest  
Rouyn-Noranda  
(Québec) J9X 2R3  
Téloc. : 819 762-9325

## **BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
Rimouski  
(Québec) G5L 7P3  
Téloc. : 418 725-6239

## **CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7S6  
Téloc. : 418 266-4025

## **CHAUDIÈRE-** **APPALACHES**

835, rue de la Concorde  
Saint-Romuald  
(Québec) G6W 7P7  
Téloc. : 418 834-8031

## **CÔTE-NORD**

Bureau 236  
700, boul. Laure  
Sept-Îles  
(Québec) G4R 1Y1  
Téloc. : 418 964-3959

## **ESTRIE**

Place-Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King Ouest  
Sherbrooke  
(Québec) J1J 2C3  
Téloc. : 819 821-6116

## **GASPÉSIE-ÎLES-** **DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé  
Gaspé  
(Québec) G4X 2V1  
Téloc. : 418 368-7855

## **ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succ. Place-Desjardins  
Montréal  
(Québec) H5B 1H1

Bâtiment et travaux  
publics (construction),  
transport et  
entreposage,  
industrie des aliments  
et des boissons,  
industrie du textile  
Téloc. : 514 906-3112

Commerce, fabrication  
d'équipement  
de transport,  
administration  
publique,  
enseignement,  
imprimerie  
Téloc. : 514 906-3233

Services médicaux  
et sociaux, services  
commerciaux et  
personnels, fabrication  
de produits en métal  
Téloc. : 514 906-3510

## **LANAUDIÈRE**

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
Joliette  
(Québec) J6E 7N2  
Téloc. : 450 752-2602

## **LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny O.  
Saint-Jérôme  
(Québec) J7Y 3R8  
Téloc. : 450 431-4330

## **LAVAL**

1700, boul. Laval  
Laval  
(Québec) H7S 2G6  
Téloc. : 450 629-0147

## **LONGUEUIL**

25, boul. La Fayette  
Longueuil  
(Québec) J4K 5B7  
Téloc. : 450 442-6375

## **MAURICIE ET** **CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
Trois-Rivières  
(Québec) G8Z 4J9  
Téloc. : 819 372-3255

## **OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
Gatineau  
(Québec) J8X 3Y3  
Téloc. : 819 778-8698

## **SAGUENAY-** **LAC-SAINT-JEAN**

Place-du-Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
Chicoutimi  
(Québec) G7H 6P8  
Téloc. : 418 696-9957

## **SAINT-JEAN-** **SUR-RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
(Québec) J3B 6Z1  
Téloc. : 450 359-8831

## **VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson  
Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6T 4M4  
Téloc. : 450 377-8228

## **YAMASKA**

2710, rue Bachand  
Saint-Hyacinthe  
(Québec) J2S 8B6  
Téloc. : 450 773-8126

## **SERVICE DES** **COMPTES MAJEURS** **ET DES MUTUELLES** **DE PRÉVENTION**

Bureau 381  
524, rue Bourdages  
Case postale 1200  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7E2  
Téloc. : 418 266-4653

## 7<sup>e</sup> étage

1199, rue De Bleury  
Case postale 6056  
Succursale Centre-ville  
Montréal  
(Québec) H3C 4E1  
Téloc. : 514 906-2961

